



- Propriétaire privé bailleur
- Propriétaire privé occupant
- Collectivité locale
- Bailleur HLM
- Association

N° de dossier :
Date du conseil 1 :
Date du conseil 2 :
Date du dépôt au Département :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE & DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez le Département du Bas-Rhin pour une subvention pour améliorer votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

Si vous êtes propriétaire bailleur ou propriétaire occupant, le bénéfice de la subvention implique la mise en location de votre appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou l'occupation de votre logement pour une période minimale de 5 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé.

Dans le cas d'un cumul de la subvention de sauvegarde et de valorisation du patrimoine architectural avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Rénov'Habitat 67 », vous devrez répondre également au cahier des charges de ce dispositif.

Si votre projet comporte, en plus des travaux de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti, des travaux de rénovation thermique, la subvention pourra être majorée. En cas d'octroi de cette aide à l'amélioration énergétique de votre logement, l'enregistrement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par le projet est soumis à un droit d'exclusivité du Département (hors dossier de financement ANAH et/ou logements conventionnés).

Une subvention n'est pas automatique : elle est attribuée en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention du Conseil Départemental du Bas-Rhin, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés sur la base de l'analyse formulée par les architectes-conseil du CAUE et du SYCOPARC.

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Les projets pouvant bénéficier d'une aide du Département doivent être accompagnés du CAUE ou du SYCOPARC en amont de tout engagement.

Votre interlocuteur de référence est le Conseil Départemental et ses partenaires : CAUE et SYCOPARC.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

IDENTITE DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

• **Personne physique** : M. Mme M. et Mme

Nom, prénom :

• **Personne morale ou indivision** : Société Indivision Collectivité locale bailleur HLM

Identité

Nom, prénom et qualité du représentant

• **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Courriel :

SITUATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nombre de bâtiments : Nombre de logements :

Nombre de dossiers :

L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une subvention et/ou d'un conventionnement Anah ? Oui Non

Le type de conventionnement : loyer social loyer très social loyer intermédiaire

L'immeuble est-il en : copropriété maison individuelle mono-propriété

Eligibilité au PIG Rénov'Habitat 67 : Oui Non

CONSEILS ET PROPOSITIONS (à remplir par l'architecte-conseiller)

Secteur Parc Naturel Régional des Vosges du Nord oui non

Secteur Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement oui non

Périmètre Architecte des Bâtiments de France oui non

Nom de l'ABF :

Intervention requise d'un architecte maître d'œuvre : oui non

Nom de l'architecte :

Le conseil a été réalisé par le

Mise au point, modifications éventuelles vu le

Observations complémentaires, points d'attention

• **Description du bâtiment**

Année de construction

Type de façade en maçonnerie

Pan de bois

Autres

Etat général des supports

• Description des travaux préalablement déclarés

I. Travaux structurants (charpente, ossature en pan de bois, poutres, remplissage, maçonnerie, etc.)

.....

.....

.....

.....

II. Travaux clos couvert (couverture, châssis vitrés, portes, volets, etc.)

.....

.....

.....

.....

III. Travaux de finition (corps d’enduits à la chaux, y compris finition éventuellement repeinte, restauration d’éléments en pierre de taille, imprégnation des colombages, décors muraux, etc.)

.....

.....

.....

.....

• Teintes et matériaux convenus

	NUANCIER / GAMME / PRODUITS UTILISES	REFERENCE
Couvertures (tuiles, faitage, etc.)		
Zinguerie, rive de toit		
Menuiseries bois (modénature, ébrasement, etc.)		
Volets bois		
Pans de bois		
Soubassements		
Eléments en pierre de taille, corniche et modénatures pierre		
Enduit à base de chaux aérienne ou équivalent (chaux locale à liant hydraulique) avec finition talochée de même nature		
Revêtement minéral en finition talochée ou peinture de façade uniquement si projet global (PM : la mise en peinture n’est pas subventionnée seule)		
Bardages		
Garde-corps ou clôtures en bois non exotique ou en fer, marquise, pergolas en métal, etc.		

Les teintes réellement appliquées, quel que soit le fabricant, devront être celles qui se rapprochent le plus des teintes référencées. **Il est conseillé de les vérifier par une mise au point avant le chantier sur la base d’essais à réaliser au préalable.** Les codes NCS et RAL sont utilisés pour la communication administrative et dans le dossier, sauf si un nuancier de l’entreprise est à disposition.

CALCUL DE LA SUBVENTION (à remplir par l'architecte-conseiller)

Montant des travaux effectués dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation de l'habitat patrimonial :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION <small>Plafonnée à 5 000,00€ HT</small>
I. Travaux structurants⁽¹⁾ 30% du montant des travaux sans dépasser le plafond maximal		
Gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques	€ H.T.	€
Maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.)	€ H.T.	€
Charpente de toit	€ H.T.	€
II. Travaux clos couvert⁽²⁾ 20% du montant des travaux sans dépasser le plafond maximal		
Couverture, réfection de la toiture	€ H.T.	€
Remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolants biosourcés), enduits correcteurs thermiques, etc.	€ H.T.	€
Remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.)	€ H.T.	€
III. Travaux de finition⁽³⁾ 10% du montant des travaux sans dépasser le plafond maximal		
Restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.)	€ H.T.	€
Corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent)	€ H.T.	€
Peinture des détails (colombage, volets, fenêtre, etc.) si projet global PM : la mise en peinture n'est pas subventionnée seule	€ H.T.	€
Total subvention <i>dans la limite prévue au dispositif de</i>		5 000,00€ maximum

(1) Travaux structurants :

- CHARPENTE ET STRUCTURE : reprise et consolidation d'éléments de structure, renforcement de poutres de plancher ou d'éléments de charpente de grande portée.
- PANS DE BOIS : réfection de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits.
- PIERRE : reprise et consolidation de maçonnerie structurelle en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.).

(2) Travaux clos-couvert :

- COUVERTURE: tuiles ou petits éléments neufs ou récupérés de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits.
- OUVRANTS: remplacement des fenêtres, portes, volets, etc. en bois, d'aspect identique à l'existant ou avec les détails prescrits.
- REMPLISSAGE DES PANS DE BOIS : traditionnel (torchis, moellons de pierres, briques) ou isolant (biosourcés et perspirant).

(3) Travaux de finition :

- ENDUITS DE FACADES : réfection après piquage complet de l'enduit, enduit neuf ou thermo-enduit à base de chaux naturelle (aérienne ou équivalent) selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés.
Enduits à base de composés minéraux à 95 %.
Enduits perspirants à bonne perméabilité à la vapeur d'eau (coefficient $\mu \leq 15$ ou $S_d < 0,14m$), il s'agit d'un corps d'enduit et de la finition talochée fin.
Y compris travaux préparatoires indispensables : piquage des enduits ou décapage d'anciens enduits ou des peintures étanches à la vapeur d'eau, sur les murs et les sols extérieurs en pied de façades.
- PEINTURE: microporeuse ou perspirante, minérale ; pour les bois : lasures ou huiles naturelles selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés.
- METAL: réfection d'éléments de ferronnerie, marquises et verrières d'époque, garde-corps, rampes d'escalier, grilles de défense, portails, clôtures.
- PIERRE : restauration et/ou remplacement partiel d'éléments en pierre de taille ou moellons, terre cuite (encadrements, soubassement et modénature, escaliers, poteaux ou murs de clôtures et/ou soutènement d'origine, etc.).

Montant des travaux effectués dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti traditionnel :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION 10% du montant des travaux plafonnés à 50 000,00€ HT
I. Travaux de rénovation globale 25% du montant des travaux sans dépasser le plafond maximal		
Isolation des parois verticales	€ H.T.	€
Isolation des rampants ou plancher combles	€ H.T.	€
Isolation plancher-bas	€ H.T.	€
VMC double flux uniquement	€ H.T.	€
Menuiseries si performance thermique au-delà de la réglementation en vigueur	€ H.T.	€
II. Travaux de rénovation partielle 15% du montant des travaux sans dépasser le plafond maximal		
Isolation des parois verticales	€ H.T.	€
Isolation des rampants ou plancher combles	€ H.T.	€
Isolation plancher-bas	€ H.T.	€
VMC double flux uniquement	€ H.T.	€
Menuiseries si performance thermique au-delà de la réglementation en vigueur	€ H.T.	€
Total subvention <i>dans la limite prévue au dispositif de</i>		5 000,00€ maximum

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), nom et prénom :

- **Certifie sur l'honneur que :**
 - les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
 - les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier.
- **M'engage à :**
 - commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
 - faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ; à défaut la subvention serait annulée ;
 - en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la notification de la décision de subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
 - en cas d'octroi d'une aide complémentaire pour l'amélioration thermique respectueuse du bâti, permettre la valorisation des CEE par le Département (hors dossier de financement ANAH et /ou logement conventionnés).

Fait à

Le

Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e) déclare accepter à titre gratuit et irrévocable, que le Département, le CAUE et le SYCOPARC puissent exploiter les photographies et les images vidéos prises de mon immeuble et de mon(es) logement(s), avant, pendant et après les travaux réalisés dans le cadre des aides qui m'ont été accordées au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

Ces photographies et ces images pourront être exploitées dans le cadre de la presse, d'outil de communication, d'exposition, d'internet, etc., à la fois sur support physique ou dématérialisé, à des fins de communication et de promotion des actions du Département et de ses partenaires et non lucratives.

Fait à

Le

Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

Joindre obligatoirement les pièces suivantes à votre dossier :

Avant travaux :

- La présente demande de subvention **signée**.
- Le document attestant que vous êtes bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :
 - soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation ;
 - soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois.
- Le dossier technique comprenant :
 - extrait du **plan cadastral** avec échelle et indication des références de la parcelle ;
 - **photos** générales du bâtiment (vue de loin, contexte, environnement), des photos rapprochées des parties du bâtiment concernées par les travaux (intérieures et/ou extérieures) ;
 - **devis** détaillés descriptifs et estimatifs des travaux par corps de métier et en adéquation avec les travaux décrits dans le dossier, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre,
 - le cas échéant, le **devis descriptif, quantitatif et estimatif** de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants,
 - les **fiches techniques** des matériaux utilisés et certification des produits ;
 - **références teintes**, de préférence n code NCS ou RAL, le cas échéant selon nuancier du commerce à fournir
 - copie de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire déposé.
- Les **préconisations de l'architecte conseil dûment complétées**, copie du compte-rendu de visite/conseil de l'opérateur délégué du Conseil Départemental, suite à votre sollicitation.
- Arrêté de demande préalable transmis par la Commune, le cas échéant l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France - ABF ou de la Commission Régionale des Monuments Historiques - CMRH (DRAC), intégrant les préconisations de l'architecte conseil.
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Après travaux :

- Les factures détaillées par corps de métier et acquittées par les entreprises.
- Des photos générales du bâtiment (vue de loin, contexte, environnement), des photos rapprochées des parties du bâtiment modifiées suite aux travaux (intérieures et/ou extérieures) : prendre les mêmes points de vue que pour le dossier photo avant travaux.
- Arrêté d'autorisation de travaux transmis par la Commune.
- Toutes pièces complémentaires éventuelles demandées par l'architecte-conseil dans son compte-rendu de visite/conseil (photos spécifiques faites lors de la mise en œuvre, attestation des entreprises, etc.).

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie). Le Conseil Départemental du Bas-Rhin peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Le cas échéant, nous serions obligés de vous retourner votre dossier. Ce délai retarderait d'autant notre décision. Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

AVIS PREALABLE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Montant de la subvention estimée :

Avis préalable suite à l'instruction de la demande : FAVORABLE DEFAVORABLE

Avis du Comité de pilotage : FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations :

.....

.....

VERIFICATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Date de fin des travaux :

Conformité au conseil :

Décompte définitif des travaux exécutés :

➤ Valorisation de l'habitat :

• catégorie I – structure :€

• catégorie II – clos-couvert :€

• catégorie I – finition :€

➤ Amélioration thermique :

• catégorie I – rénovation globale :€

• catégorie II – rénovation partielle :€

Montant définitif de la subvention :

➤ Valorisation de l'habitat – **plafonnée à 5 000,00€** :

• catégorie I – structure (30%) :€

• catégorie II – clos-couvert (20%) :€

• catégorie I – finition (10%) :€

➤ Amélioration thermique – **plafonnée à 5 000,00€** :

• catégorie I – rénovation globale (25%) :€

• catégorie II – rénovation partielle (15%) :€

Avis de l'architecte-conseiller : FAVORABLE DEFAVORABLE

Avis du Comité de pilotage : FAVORABLE DEFAVORABLE

Pour attribution de la subvention d'un montant total de :

En date du :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Subvention mandatée le : Acompte n°1 : mandat n° :

Subvention mandatée le : Acompte n°2 : mandat n° :

Subvention mandatée le : Acompte n°3 : mandat n° :